

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, Maire.

Etaient présents : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Joannie DEMONTOUX, Gilles LAMARQUE, Stéphane BRÛLARD, Christine BONNET, Carole MACHARES, Christophe REFFIENNA, Stéphanie PIÉDALLU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU

Absents excusés : José PEREIRA pouvoir à Madame Fan LAVOISÉ, Charlène BOUGLÉ pouvoir à Christophe REFFIENNA

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PIÉDALLU

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Stéphanie PIÉDALLU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.

Objet : Délibération portant approbation du compte financier unique

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°42/2023 du 24/11/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP)

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune ;

Vu le compte financier unique de la commune :

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations financières de la collectivité, en particulier sur la présentation le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et pro

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le **Résultats du bilan**

ID : 028-212800148-20260408-272026-DE



Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	58 644.96	484 410.26	543 055.22
	Recettes réalisées	B	58 955.68	487 327.29	546 282.97
	Reste à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	77 930.20	502 525.88	580 456.08
	Dépenses réalisées	E	73 577.00	483 203.68	556 780.68
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde de réalisation de l'exercice	G=B-E	-14 621.32	4 123.61	-10 497.71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	19 285.24	18 115,62	37 400,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	4 663.92	22 239.23	26 903.15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	4 663.92	22 239.23	26 903.15

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2025 de la commune d'Aunay sous Crécy et donne pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Madame Le Maire,



Lavoisé Fan

LAVOISÉ Fan

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le 09/04/2026
Et publication ou notification du : 09/04/2026
AUNAY SOUS CRECY, le 09/04/2026



Lavoisé